

MAIRIE
46600 CUZANCE
TEL: 05 65 37 84 10
mairie@cuzance.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2022

Nombres de membres

En exercice : 15

Ayant délibéré : 15

Date de convocation : 09/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cuzance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LABORIE, Maire.

Présents : Mmes CLAVEL Joëlle - LALBIA Véronique - LEYGONIE Yveline
MOURAILLE Blandine - Mrs BARRE Adrien - BROUSSE Michel - CHAMBON Jean-Claude -
DELBUT Francis -DELBUT Serge - LABORIE Jean-Luc - LANGLOIS Xavier – QUEYREL Sébastien -
VIEILLESZAZES Etienne -

Représentée : Mme DELPEUCH Madeleine donne procuration à M. VILLEPONTOUX Thierry

Secrétaire de séance : BARRE Adrien

Objet : Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac au lieu-dit « Les Terrausses » dont le maître d'ouvrage est la société « Soleil du Midi Développement » 116 grande rue Saint-Michel 31400 TOULOUSE.

Ce projet est situé en limite communale de Gignac et Cuzance au niveau du lieu-dit Le Fouveyroux. La zone d'implantation potentielle a une superficie de 5.19 ha, pour une installation de 1.95 ha de panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le maire indique que la DDT du Lot demande au conseil municipal de se prononcer sur l'impact environnemental et paysager engendré par ce projet sur la commune de Cuzance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire, Jean-Luc LABORIE

| |
|---|
| RF SOUS PREFECTURE DE GOURDON |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2022 046-214600868-20220215-DCM_2022_02_07-DE |



Rendu exécutoire le 21/02/2022
Transmis en sous-préfecture le 21/02/2022
Publié ou notifié le 21/02/2022

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : place du Bicentenaire- 46600 CUZANCE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux

| |
|---|
| RF SOUS PREFECTURE DE GOURDON |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2022 046-214600868-20220215-DCM_2022_02_07-DE |